



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**Direction interdépartementale des Routes
Méditerranée (DIRMED)
Direction de l'exploitation
District urbain**

Arrêté n° DU 24.010 en date du 09 février 2024

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur l'autoroute A7, dans le sens de circulation de Lyon vers Marseille, pour l'aménagement d'une voie réservée aux transports en commun, sur l'avenue Arnavon et le boulevard Capitaine Gèze, en sortie de la bretelle n° 34 dite « Arnavaux », au PR 277+900,

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-14-002 du 14 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au RNS,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'autoroute A7, dans le sens de circulation de Lyon vers Marseille, au niveau de la bretelle de sortie n° 34 dite « Arnavaux », au PR 277+900

SUR proposition de l'Adjoint au Chef du Centre Autoroutier de Marseille de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

ARRETE

ARTICLE 1 – Description des travaux

La Métropole Aix Marseille Provence réalise à compter du 12/02/2024 des travaux, en vue de la création d'une voie réservée au transport en commun, sur l'avenue Arnavaux et le boulevard Capitaine Gèze, en sortie de la bretelle n°34 dite « Arnavaux », dans le sens de circulation Lyon vers Marseille, au niveau du PR 277+900. Pour permettre la bonne exécution de ces travaux, une suppression de la voie de gauche, de la bretelle de sortie n° 34 dite « Arnavaux », dans le sens de circulation de Lyon vers Marseille, au PR 277+900 est nécessaire. Les modalités de cette suppression de voie sont décrites dans l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Mesures d'exploitations

Du 12 février 2024 à 6h00 au 12 avril 2024 à 18h00, les mesures d'exploitation suivantes sont mises en œuvre sur la bretelle de sortie n° 34 dite « Arnavaux » au niveau du PR 277+900 :

- Suppression de la voie de gauche sur une longueur 80 mètres en fin de bretelle de sortie,
- Mise en place d'un biseau de rabattement sur une longueur de 70 mètres en amont de la neutralisation de la voie de gauche,
- Mise en place d'un marquage au sol provisoire de couleur jaune signalant le biseau de rabattement et la zone concernée par la suppression de la voie de gauche,
- Mise en place de la signalisation temporaire d'approche en amont du biseau de rabattement à l'aide de panneaux type AK5 et AK3,
- Mise en place d'une signalisation temporaire directionnelle en fin de bretelle indiquant aux usagers la possibilité de se diriger à droite ou à gauche,
- Mise en place d'une régulation du régime de priorité par feux en fin de bretelle au débouché de la bretelle de sortie n°34 sur le boulevard Capitaine Gèze.

ARTICLE 3 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	BP 48014 13567 MARSEILLE Cedex 02	Laurence TROMEUR	07 60 74 56 58

ARTICLE 4 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
EGIS	40 bd de Dunkerque 13471 MARSEILLE Cedex 02	Eric GIORIO	06 09 83 02 84

ARTICLE 5 – Intervenant en charge des travaux

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
EIFPAGE ROUTE	4, bis Rue de Copenhague BP 30120 13744 VITROLLES Cedex	Islem BOUMERIDJA	06 31 44 79 72

ARTICLE 6 – Intervenant en charge de la signalisation

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier seront réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél
EIFPAGE ROUTE	4, bis Rue de Copenhague BP 30120 13744 VITROLLES Cedex	Islem BOUMERIDJA	06 31 44 79 72

ARTICLE 7 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Diffusion

Le présent arrêté sera adressé au :

- Le présent arrêté sera adressé au :
- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur zonal des C.R.S Sud Marseille,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Commandant de la C.R.S Autoroutière Provence,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :
- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Président de la Métropole Aix Marseille Provence,
- Maire de la ville de Marseille,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 09 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du District Urbain

Matthieu CANAC

